

# REGLEMENT DE JEU

## WARNER BROS FRANCE – GAME OF THRONES S03

---

### Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

---

#### La Société Warner Bros France Entertainment

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro 12345678

Dont le Siège Social se trouve **115-123 avenue Ch. de Gaulle 92525 Neuilly-Sur-Seine**

- Agissant pour son affaire et sa marque **Game Of Thrones**, représentée par **Monsieur Emmanuel Durand** en qualité de Vice-Président Marketing France & Benelux.

Organise du **18 FEVRIER 2014 AU 10 MARS 2014**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat :

- **Sur INTERNET**
- **Sur Facebook**
- **Dans les pages « TV D'ORANGE » sur Orange.fr, ou « BOUQUET OCS » sur sfr.fr, ou sur Canalsat.fr ou sur la page Facebook de Numéricable**  
**<https://www.facebook.com/NumericableTHD>**
- **A la FNAC des Ternes à Paris 17<sup>ème</sup>**
- **Au centre commercial CARREFOUR Claye Souilly (77410)**
- **Dans l'édition papier de 20 Minutes en France Métropolitaine (hors Corse).**

**Les participants devront s'inscrire et collecter les différents indices sur le site <http://gots3.warnerbros.fr> (ci-après le Site).**

Un jeu dénommé : "**WARNER BROS FRANCE – GAME OF THRONES S3**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (**corse non incluse**) à la date de début du jeu concours,

- **disposant d'un compte My Warner et d'un téléphone portable permettant de scanner les QR Codes**
- **et/ou d'un compte Twitter**
- **et/ou d'une connexion internet.**

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, chartre de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

**Tout participant âgé de moins 18 ans ne peut participer au jeu.**

---

# REGLEMENT DE JEU

## WARNER BROS FRANCE –

### GAME OF THRONES S03

---

#### Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

---

Pour participer, il suffit de se rendre :

- Sur la page internet de l'un des différents partenaires de l'opération durant la durée du jeu, nommément la page « TV D'ORANGE » sur Orange.fr, ou la page « BOUQUET OCS » sur sfr.fr, ou sur Canalsat.fr, ou sur la page Facebook de Numéricable (<https://www.facebook.com/NumericableTHD>)
- et/ou à la FNAC Ternes à Paris 17<sup>ème</sup> du 12 Février au 19 Février,
- et/ou chez Carrefour Claye Souilly (77140) du 19 Février au 26 Février,
- et/ou sur le site internet de notre partenaire 20minutes.fr entre le 17 Février et le 10 Mars (indiquer l'URL)
- et/ou de lire l'édition papier de notre partenaire 20 Minutes entre le 17 Février et le 10 Février,
- et/ou de scanner l'une des affiches de guerilla marketing disséminée dans Paris (75) à partir du 19 Février via le lecteur de QR Code de son mobile,
- et/ou de retweeter avec son compte Twitter associé à MyWarner le tweet de @WarnerBrosFr contenant les mots clefs du jeu concours,
- et/ou de retweeter avec son compte Twitter associé à MyWarner le tweet de @OCSTV contenant les mots clefs du jeu concours,
- et/ou de liker la page Facebook OCSTV avec son compte Facebook associé à MyWarner.

L'inscription et la participation au Jeu se font exclusivement par la connexion à son compte MyWarner.

Les utilisateurs ne disposant pas de compte MyWarner peuvent s'en créer un gratuitement à l'adresse <http://www.warnerbros.fr/login/>

L'inscription et la participation au Jeu impliquent pour chaque Participant de respecter les étapes suivantes :

- Disposer d'un compte MyWarner connecté à Facebook et/ou à Twitter,
- Et/ou disposer d'un téléphone mobile avec un accès internet permettant de scanner les QR Code, et/ou de prendre des photos,
- Et/ou disposer d'un compte Twitter public
- Le Participant sera invité à découvrir les 7 indices disséminés sur internet, dans la ville de Paris et chez les partenaires (site internet, page Facebook ou point de vente).
- Chaque indice débloqué permet de gagner de 1 à 3 chances supplémentaires d'être tiré au sort.
- Toute participation reçue après le 10 Mars 2014 minuit sera considérée comme nulle et non avenue.
- En pareil cas, il est entendu que la participation au Jeu ne pourra être entérinée par la Société Organisatrice.

Pour chaque indice révélé à valider sur le Site :

- Si l'internaute est déjà connecté à son compte MY WARNER, il accèdera directement à la page lui révélant la traduction de l'indice en dothraki, entérinant ainsi sa participation et cumulant le nombre de chances supplémentaires d'être tiré au sort correspondant à cet indice.
- A contrario il affichera en premier lieu sur le Site une pre-home de connexion et/ou d'inscription à son compte MY WARNER afin qu'il puisse se connecter. Une fois cette opération réalisée il affichera la page lui révélant la traduction de l'indice en dothraki, entérinant ainsi sa participation et cumulant le nombre de chances supplémentaires d'être tiré au sort correspondant à cet indice.

Les indices ne pourront être validés que pour les Participants ayant été jusqu'à afficher la page de l'indice concerné, la réception d'un tweet depuis le compte @my\_warner ne constituera en aucun cas une validation d'indice et n'attribuera donc pas le nombre de chances supplémentaires coïncidant à cet indice.

# REGLEMENT DE JEU

## WARNER BROS FRANCE –

### GAME OF THRONES S03

---

#### **INDICE 1 – VILAJEROSH ADORI**

**A partir du 19 Février 2014** des affiches seront disséminées dans la ville de Paris. En flashant le QR Code sur ces affiches le participant accèdera au Site lui permettant de débloquent l'indice.

Lors de l'enregistrement de sa participation, le participant recevra une (1) chance supplémentaire d'être tiré au sort.

#### **INDICE 2 – DAHAAN**

**Le 18 Février 2014** cet indice sera publié sur le fil Twitter **@WarnerBrosFr**. Afin de dévoiler cet indice le participant devra retweeter (RT) ce tweet via son compte Twitter. En réponse à son tweet, il recevra un message de la part du fil Twitter **@my\_warner** l'invitant à visiter la page de l'indice sur le Site. Il est recommandé de s'abonner au fil Twitter **@WarnerBrosFr** afin de s'assurer de bien recevoir le tweet de notification. En visitant la page de l'indice, sa participation sera enregistrée en base lui attribuant une (1) chance supplémentaire d'être tiré au sort.

#### **INDICE 3 – EYEL**

**A partir du 12 Février 2014** le participant est invité à se rendre à la **FNAC TERNES à Paris 17<sup>ème</sup>** afin de se prendre en photo sur le trône de fer visible en magasin. Le participant qui aura publié cette photo sur Twitter (via le service de photo de Twitter ou celui d'Instagram) en utilisant les deux mots clefs **#GOTS3 #TroneDeFer** recevra en réponse à son tweet un message de la part du fil Twitter **@my\_warner** l'invitant à visiter la page de l'indice sur le Site. Il est recommandé de s'abonner au fil Twitter **@WarnerBrosFr** afin de s'assurer de bien recevoir le tweet de notification. En visitant la page de l'indice, sa participation sera enregistrée en base, lui attribuant une (1) chance supplémentaire d'être tiré au sort.

#### **INDICE 4 – OLTA**

**Le 24 Février 2014** cet indice sera publié sur le fil Twitter **@OCSTV**. Afin de dévoiler cet indice le participant devra Retweeter (RT) ce tweet via son compte Twitter. En réponse à son tweet, il recevra un message de la part du fil Twitter **@my\_warner** l'invitant à visiter la page de l'indice sur le Site. Il est recommandé de s'abonner au fil Twitter **@OCSTV** afin de s'assurer de bien recevoir le tweet de notification. En visitant la page de l'indice, sa participation sera enregistrée en base, lui attribuant une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

#### **INDICE 5 – MEKKEN MA CHIZHINDA MA FEKH KARLINA**

Les participants pourront débloquent cet indice de deux (2) façons différentes :

**I Entre le 18 Février 2014 et le 10 Mars 2014**, un indice sera caché sur le site **www.20minutes.fr**. En cliquant sur cet indice le participant accèdera à la page de cet indice, lui permettant ainsi de le débloquent.

**II Entre le 18 Février 2014 et le 26 Février 2014**, une édition papier du journal gratuit 20 MINUTES contiendra l'indice. En flashant le QR Code sur cette communication le participant accèdera au Site, lui permettant de débloquent l'indice.

Lors de l'enregistrement de sa participation en base, le participant recevra une (1) chance supplémentaire d'être tiré au sort.

#### **INDICE 6 – VERAT**

Les participants pourront débloquent cet indice de trois (3) façons différentes :

**I** En visitant le Site, après s'être connecté à son compte MY WARNER le joueur peut cliquer sur l'indice VERAT pour découvrir si il est en mesure de le débloquent ou non.

# REGLEMENT DE JEU

## WARNER BROS FRANCE –

### GAME OF THRONES S03

---

Si le participant like la page Facebook OCS avec son compte Facebook connecté à MY WARNER, l'indice est alors débloqué.

**II** A contrario on indique au joueur qu'il faut se rendre sur la page Facebook OCS accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/OCS> afin de liker la page puis revenir vérifier l'indice sur le Site afin de valider sa participation.

**III** Enfin, les participants qui auront vu la communication de la part de OCS sur la page Facebook OCS accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/OCS>, qui auront déjà liké la page OCS et qui auront cliqué sur le lien révélé à cette occasion pourront révéler l'indice.

Lors de l'enregistrement de sa participation en base, le participant recevra trois (3) chances supplémentaires d'être tiré au sort.

#### **INDICE 7 – OQET**

- **A partir du 17 Février 2014** un QR Code contenant l'indice partenaires sera présent **dans les pages « TV D'ORANGE » sur Orange.fr, « BOUQUET OCS » sur sfr.fr, sur Canalsat.fr et sur la page Facebook de Numéricable <https://www.facebook.com/NumericableTHD>**  
En flashant le QR Code / en cliquant sur le lien présenté le participant accèdera au site <http://gots3.warnerbros.fr> lui permettant de débloquent l'indice. Lors de l'enregistrement de sa participation en base, le participant recevra deux (2) chances supplémentaires d'être tiré au sort.

#### **Article 4. SELECTION DES GAGNANTS**

**UN TIRAGE AU SORT** sera effectué la semaine du **10 MARS 2014** par l'organisateur du jeu pour désigner les **CENT SOIXANTE ET ONZE GAGNANTS (171)** parmi tous les participants dont l'inscription au jeu aura pu être entérinée avant la date du tirage au sort.

**La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.**

#### **Article 5. PRESENTATION DES LOTS**

Les lots sont les suivants :

→ **1<sup>er</sup> PRIX : UN VOYAGE EN Irlande du Nord pour 2 personnes** d'une valeur unitaire de **1500 Euros comprenant:**

- Les vols aller-retour France/Belfast (plusieurs villes de départ possibles)
- 3 nuits à Belfast en hôtel 4\* avec petits déjeuners
- Location de voiture de Cat B. pour 4 jours
- Visite en individuel des lieux de tournage de Game of Thrones

**Ce prix ne comprend pas :**

Les dépenses d'ordre personnel, les repas autres que ceux mentionnés précédemment et toute dépense qui n'est pas mentionnée dans le présent règlement. Les excursions et les assurances de voyage en option sont à la charge du gagnant et de son accompagnant.

❖ **Validité du prix : le prix est valide jusqu'au 15/12/2014, hors période du 14 Juillet – 15 Août et selon disponibilités.** Un minimum de 2 mois avant la réservation sera demandé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les conditions du prix si nécessaire.

**Important :** Vous devez être en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité pour entrer en République d'Irlande. Il est en outre recommandé, et de votre responsabilité, d'être couvert par une assurance médicale. Votre Caisse d'Assurance Maladie peut vous fournir gratuitement une carte d'assuré valable dans toute l'Union Européenne. Nous vous conseillons de prendre contact avec eux pour les détails.

Le prix ne peut être cédé, modifié, échangé ou remboursé.

→ **2<sup>ème</sup> PRIX AU 21<sup>ème</sup> PRIX : UN COFFRET BLU-RAY DES SAISONS 1 A 3 DE GAME OF THRONES** d'une valeur unitaire de **79.99 Euros**

→ **22<sup>ème</sup> PRIX AU 41<sup>ème</sup> PRIX : UN COFFRET DVD DES SAISONS 1 A 3 DE GAME OF THRONES** d'une valeur unitaire de **69.99 Euros**

# REGLEMENT DE JEU

## WARNER BROS FRANCE –

### GAME OF THRONES S03

---

- **42<sup>ème</sup> PRIX AU 81<sup>ème</sup> PRIX : UN BLU-RAY DE LA SAISON 3 DE GAME OF THRONES** d'une valeur unitaire de **49.99 Euros**
- **82<sup>ème</sup> PRIX AU 121<sup>ème</sup> PRIX : UN DVD DE LA SAISON 3 DE GAME OF THRONES** d'une valeur unitaire de **39.99 Euros**
- **122<sup>ème</sup> PRIX AU 171<sup>ème</sup> PRIX : UN T-SHIRT GAME OF THRONES** d'une valeur unitaire de **19.99 Euros**

**Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.**

#### **Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS**

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

**La Société Organisatrice en informera les Participants dans les meilleurs délais, par tous moyens appropriés, par exemple via le site internet accessible à l'adresse url : ([www.warnerbros.fr](http://www.warnerbros.fr)).**

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive des gagnants.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclaré lors de l'inscription au jeu.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, direct ou indirecte, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

# REGLEMENT DE JEU

## WARNER BROS FRANCE –

### GAME OF THRONES S03

---

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **Société Warner Bros France** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

## **Article 7. DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

**Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).**

**LES GAGNANTS** seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

**Les participants désignés GAGNANTS seront contactés par l'organisateur du jeu via mail la semaine du 17 Mars 2014.**

Ils seront invités à communiquer à la Société Organisatrice ou à tout prestataire qu'elle aura désigné à cet effet, leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) afin que le lot gagné puisse leur être expédié.

L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

**Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant le mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.**

Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse indiquée par lui dans son formulaire de participation.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée), sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur.

# REGLEMENT DE JEU

## WARNER BROS FRANCE –

### GAME OF THRONES S03

---

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 8. UN SEUL PRIX PAR FOYER**

**Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu** pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, mêmes coordonnées, même numéro de téléphone mobile).

**Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

#### **Article 9. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

# REGLEMENT DE JEU

## WARNER BROS FRANCE –

### GAME OF THRONES S03

---

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

**Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.**

**Chaque Participant pourra exercer les droits qui lui sont ainsi reconnus en application de la loi précitée en se connectant à la page suivante :**  
**<http://www.warnerbros.fr/login/?unsubscribe=true>**

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du jeu, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

#### **Article 10. REMBOURSEMENT**

Les Participants pourront demander le remboursement des frais engagés dans le cadre de leur participation au Jeu, dans la limite d'un seul remboursement pendant toute la durée du Jeu, dans les conditions ci-après :

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimé forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux Participants, sur la base du coût de communication locale au tarif FRANCE TELECOM en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit 0.11 euro la première minute, et 0.02 euros pour les 2 minutes suivantes.

Par exception aux précédentes stipulations, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou non au Jeu. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.59 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

**WARNER BROS France – Marketing Department - Warner Bros Entertainment. France - 115-123 Avenue Charles de Gaulle, 92525 Neuilly-sur-Seine, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).**



# REGLEMENT DE JEU

## WARNER BROS FRANCE –

### GAME OF THRONES S03

---

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisi sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

#### **En tout état de cause, la demande de remboursement doit :**

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif normal en vigueur et être adressée à :
- **WARNER BROS France – Marketing Department - Warner Bros Entertainment. France 115-123 Avenue Charles de Gaulle, 92525 Neuilly-sur-Seine**
- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la fin du Jeu, soit le 10 mai 2014 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les noms, prénom et adresse postale,
- indiquer les dates et heures de connexion pour la participation au Jeu,
- être accompagnée de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions pour le mois donné,
- être accompagnée d'un RIB /RIP-IBAN/RICE.
- Les frais de port relatifs à la demande de remboursement seront également remboursés sur la base forfaitaire d'un affranchissement au tarif normal, dans les conditions visées ci-dessus.
- Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée concomitamment à la demande de remboursement des frais de participation au Jeu.
- Les frais afférents à la demande de communication du règlement sont quant à eux remboursés dans les conditions suivantes :
- La demande de remboursement doit être formulée concomitamment à la demande de communication du règlement ;
- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (moins de 20g) et envoyée à **WARNER BROS France – Marketing Department - Warner Bros Entertainment. France- 115-123 Avenue Charles de Gaulle, 92525 Neuilly-sur-Seine**, au plus tard à la date de clôture du Jeu (le cachet de La Poste faisant foi), indiquer les noms, prénom et adresse postale, et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
- Le timbre de la demande de communication du règlement sera remboursé sur la base forfaitaire de soixante-cinq (65) centimes d'euros.

Le remboursement des frais pouvant être pris en charge par la Société Organisatrice en application des règles précitées sera effectué par virement bancaire, chèque ou en nature (notamment s'agissant des frais de timbre), au choix de la Société Organisatrice, après vérification du bien-fondé de la demande, et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées dans le cadre de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation au Jeu n'a pas été conforme au présent règlement, ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués au présent article.

# REGLEMENT DE JEU

## WARNER BROS FRANCE –

### GAME OF THRONES S03

---

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de dix (10) semaines à compter de leur réception.

#### **Article 11. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

#### **Article 12. RECLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte Huit jours après la clôture du jeu.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 10 MARS 2014** le cachet de la poste faisant foi.

La **SOCIETE WARNER BROS FRANCE** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

#### **Article 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

#### **Article 14. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de **WARNER BROS- WARNER BROS France – Marketing Department - Warner Bros Entertainment. France - 115-123 Avenue Charles de Gaulle, 92525 Neuilly-sur-Seine**

#### **Article 15. LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 14 du présent règlement.

# REGLEMENT DE JEU

## WARNER BROS FRANCE –

### GAME OF THRONES S03

---

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

#### **Article 16. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE**

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

#### **Article 17. CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

#### **Article 18. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez la **SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [www.huissier-lyon-mornant.fr](http://www.huissier-lyon-mornant.fr)

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **18 FEVRIER 2014** qui se trouve annexé à l'Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE**  
**SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**